



Règlement 2024

1. Participation

L'épreuve est ouverte :

- pour le 10 kilomètres, à partir de la catégorie Cadet (né en 2008/2009)
- pour le 21 kilomètres, à partir de la catégorie Junior (né en 2006/2007)
- à tous pour la randonnée (les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents).

Le 21 km est la dernière épreuve comptant pour le challenge du Trail Tour Département.

Départ des deux courses à 9 h 30 et de la randonnée à 9 h 40, le dimanche 15 septembre 2024.

2. Inscriptions & tarifs :

- Le jour du forum des associations sur le stand de Pian Sport Évasion, le samedi 7 septembre

- Sur le site de Protiming :

<https://www.protiming.fr/>

Jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 –16h45

- au Centre sportif- allée Grammont 33290 Le Pian-Médoc :

**la veille de la course (le samedi 14 septembre) de 15 h à 18 heures,
le jour de la course (dimanche 15) de 8 à 9 heures.**

Les tarifs sont :

Pour la randonnée de 10 kilomètres : 10 €.

Pour la course de 10 kilomètres : 14 €.

Pour la course de 21 kilomètres : 20 €.

Ces tarifs sont majorés de 3 € pour les inscriptions sur site.

1€ par inscription sera reversé à l'association « Les Clowns stéthoscopes »

Le retrait des dossards se fera la veille et le jour de la course aux heures d'inscription sur site : Centre sportif – allée Grammont – 33290 Le Pian-Médoc.

Les dossards doivent être restitués à l'arrivée.

Pour les Courses, chaque inscription devra être accompagnée d'un certificat médical certifiant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou la photocopie en recto/verso de sa licence FFA ou de son Pass running en cours de validité. **(Le certificat médical sur tablette ou téléphone portable n'est pas accepté).**

Les mineurs devront être en possession de l'autorisation du représentant légal.

3. Assurances & Responsabilité :

Le club organisateur, **Pian Sport Évasion** a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette épreuve auprès du groupe M.A.I.F. sous le n° 9815670K.

Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident.

Il est conseillé aux autres participants de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

4. Conditions & responsabilité :

Tous les concurrents (randonneurs et coureurs) participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

Ils acceptent sans réserve le règlement et la charte du participant éco-responsable.

5. Sécurité, Assistance :

Une couverture sanitaire est prévue pendant la durée des épreuves et à l'arrivée.

Chaque intersection de route sera sécurisée par des signaleurs de l'organisation. La course sera fermée après le passage des serre-files.

6. Ravitaillement : Pas de gobelets fournis sur le parcours

Deux ravitaillements seront disposés sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

7. Service médical :

L'organisateur mettra en place un service médical adapté :

- au nombre de concurrents ;
- à la durée de la course et au type de parcours ;
- aux conditions météorologiques prévisibles ;

Toute manifestation doit être déclarée au service local d'urgence compétent.

Les moyens décrits ci-après sont à considérer comme minimum, ils sont à compléter selon la nature de la manifestation, en particulier pour les manifestations de masse ou de longue distance.

Lorsque la manifestation comporte plusieurs courses, l'effectif à prendre en compte est celui :

- de la course la plus importante si les courses ont lieu les unes après les autres ;
- de la totalité des engagés si les courses ont lieu simultanément.

Manifestations de plus de 500 coureurs :

- la présence d'un médecin ;
- un nombre de secouristes relevant d'une Association agréée par le Ministère de l'Intérieur, et un nombre d'ambulances adapté au nombre de concurrents.

Un athlète doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical lui en donne l'ordre.

8 - CONTROLE ANTI-DOPAGE :

Aux termes de l'article R.232-48 du code du sport, il appartient à l'organisateur de mettre "*des locaux appropriés à la disposition de la personne chargé du contrôle*"

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du code du sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (art R.232-55 du code du sport).

Le code du sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

9 - Engagement, respect de la nature :

Les participants devront prendre connaissance de la charte du participant éco-responsable. Par celle-ci, ils s'engagent à respecter l'environnement traversé, respecter le balisage, ne pas couper les sentiers, ne pas jeter de déchets sur le parcours, porter assistance à tout coureur ou randonneur en difficulté, le temps que les secours prennent le relais, se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Les participants s'engagent formellement à ne pas emprunter les sentiers privés ni avant ni après l'épreuve RVPM du 15 septembre 2024.

10 - Classements & Récompenses :

Les 600 premiers inscrits des courses ou de la randonnée recevront un tee-shirt technique.

Bière offerte à l'arrivée à tous les participants.

La RVPM récompensera pour les deux courses à pied :

- les 3 premiers individuels au scratch (femmes et hommes),

- la première femme et le premier homme des :

Cadets (pour les 10 km), Juniors, Seniors, M0-M1, M2-M3, M4-M5, M6-M7, M8 à M10.

- Récompenses non cumulables.

La RVPM récompensera les 3 premiers randonneurs.

Toute réclamation sera recevable à l'arrivée, auprès du PC course et du Directeur de course, avant la remise des récompenses.

11 - Publication des résultats et Droit à l'image :

L'engagement aux épreuves de la **RVPM** inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

a) Publication des résultats : sur le site de Protiming :

<https://www.protiming.fr/>

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr). L'Organisateur, Pian Sport Évasion, s'engage à respecter la charte informatique et libertés consultable à l'adresse suivante :

<https://www.athle.fr/reglement/charte-informatique-libertes.pdf>

b) Droit à l'image :

L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation, sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné sans limitation de durée.

12. Certificat médical et Licence :

1) - Les fédérations scolaires (UNSS - UGSEL) ne demande plus la présentation d'un certificat médical pour obtenir une licence, Pour participer à une compétition, il leur faudra présenter un certificat médical.

2) - à partir du 1er janvier 2019 : toute participation à une compétition est soumise à la présentation **obligatoire par les participants à l'organisateur** : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un "pass'J'aime Courir", délivré par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte, ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la Fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sports en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course

à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté, pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter des licences de Triathlon, de la Course d'Orientation, ou du Pentathlon Moderne.

13-Annulation en cas de force majeure :

L'organisateur pourra, soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative, mettre fin, à tout instant à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ou aucune indemnisation.

<https://facebook.com/rondevertepianmedoc.com/>

<https://www.instagram.com/larondevertedupianmedoc/>

<https://larondevertedupianmedoc.verblog.com/>